

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

-\*-\*-\*\*-\*

### ARRETE

### ARRETE MUNICIPAL INTERDISANT L'ENTRETIEN ET LA MECANIQUE SUR LA VOIE PUBLIQUE

A - 13 - 05 - 127 / CVS

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2, L.2214-1 et 3 et L.2215-1,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1311-1 et L.1311-2, L.1312-1, L.1421-4, R.1334-30 à R.1334-37, R.1337-6 à R.1337-10-2,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.571-1 à L.571-26,

Vu le code pénal et notamment ses articles 222-16 R.610-5 et R.623-2,

Vu l'arrêté ministériel du 5 décembre 2006 relatif aux modalités de mesure du bruit de voisinage,

Vu le règlement sanitaire départemental du 23 décembre 1983,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2009, relatif au bruit de voisinage,

**Considérant** qu'il convient de réglementer l'entretien et la mécanique automobile sur le domaine public pour éviter les nuisances sonores et la pollution environnementale due au déversement de produits polluants,



## ARRETE

**Article 1 :** Sont interdits sur la voie publique :

- des réparations ou réglages de moteur, à l'exception des réparations de courte durée permettant la remise en service d'un véhicule immobilisé par une avarie fortuite en cours de circulation,
- le déversement de produits polluants tels que carburant, huile de vidange, liquide de refroidissement,...
- le nettoyage des véhicules.

**Article 2 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Castillon-la-Bataille.

**Article 4 :** - Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Libourne,  
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde,  
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de Saint Magne de Castillon,  
- Monsieur le Maire de Castillon la Bataille,  
- La Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



A Castillon la Bataille, le 3 mai 2013



**Michel HOLMIERE**